

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
17 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY - Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Pascal ROUSSET– Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 14 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) - Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Eliane GEOFFROY) - Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)- Serge BERNARD (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pouvoir Emilie RATTON) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sébastien BIZET(pouvoir à Claude VARENNES)

PROCURATIONS: 8

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Yann FLAMANT – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Ilyes TELALI - Jean-Luc PETIT

N° 2023-64

Mme Hélène TALARCZYK été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section AL numéro 61 appartenant à M et Mme MURGAT et rétrocession à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-34 portant sur la convention d'études et veille foncière, convention intégrant la possibilité pour la commune de solliciter l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné,

Considérant que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet Petites villes de demain, intégrant un aménagement du centre bourg et une volonté de permettre d'améliorer l'offre en terme d'habitat inclusif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble appartenant à Mme et M MURGAT, situé 38, rue français cadastré section AL numéro 61 pour une contenance de 1508 m² au prix de 299 000 €
- APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention 38C030

Le Maire

Yannick PAQUE

